

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt et un,
le 16 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochêne de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
11 MARS 2021

DATE d'AFFICHAGE
19 MARS 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 37

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Anne-Cécile BLANCHARD, - Nicole KORN, Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE, - Béatrice DENIGOT.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian BILLY a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°27-2021 – ADMINISTRATION GENERALE – RENOUELEMENT D'ADHESION AU CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT MUTUALISE A L'ECHELLE DE L'ENTENTE DU PAYS DE VANNES**

Le Président rappelle que le Conseil de Développement du Pays de Vannes représentait la société civile auprès des élus du Pays de Vannes entre 2001 et 2017. Depuis cette date et en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un Conseil de Développement à l'échelle des trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Entente du Pays de Vannes a été constitué.

La loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a relevé le seuil minimum pour la mise en place obligatoire d'un Conseil de Développement de 20 000 à 50 000 habitants, exonérant la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de cette obligation.

Cependant, au regard des dossiers en cours nécessitant une phase de concertation (révision du SCoT notamment...), il apparaît pertinent de maintenir la dynamique engagée dans cette instance à l'échelle du bassin de vie, comme cela est proposé par le Conseil de Développement. Le Président rappelle que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté ont délibéré favorablement pour conserver cette organisation.

Pour rappel, le Conseil de Développement doit être « consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre » de l'EPCI (article L52-11-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Au cours du mandat débuté en 2017, les bénévoles ont par exemple travaillé au sein de comités de pilotage sur les thèmes du tourisme durable, des mobilités, de la mer et du littoral, ont produit des contributions aux documents d'aménagement de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et

Questembert Communauté, et participé aux travaux concernant le Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Ils ont par ailleurs animé des réunions publiques dans 8 communes du territoire (dont Muzillac) dans le cadre du Grand Débat National voulu par le Président de la République en 2019.

Le Président informe que le Conseil de Développement aurait dû être renouvelé à l'automne 2020 (nouveaux membres et élection d'un nouveau bureau). Toutefois, compte-tenu du contexte sanitaire et du décalage de l'installation des conseils communautaires, le bureau a souhaité prolonger le mandat pour procéder à ce renouvellement après concertation avec les nouveaux élus des trois intercommunalités au premier semestre 2021.

Un comité de pilotage consacré au renouvellement a été créé au sein du Conseil de Développement et a commencé à se réunir. Son premier travail a été l'élaboration d'un questionnaire à destination de l'ensemble des membres du Conseil afin de recueillir leurs avis sur le fonctionnement actuel, puis d'élaborer des propositions aux élus des trois intercommunalités concernant la future composition du conseil. Une campagne de recrutement, qui pourra se faire sous la forme d'invitations et/ou d'un appel à candidatures est prévue à partir de fin mars, selon les modalités définies avec les élus. La composition devra ensuite être validée par les trois conseils communautaires, dans un calendrier imaginé avant l'été.

Le Conseil de Développement prévoit de travailler au cours du semestre sur la refonte de sa gouvernance et de son fonctionnement et de proposer à l'automne la signature d'un document contractuel, formalisant les relations avec les intercommunalités (modalités de saisine et d'auto saisine, rencontres avec les élus...)

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne au Conseil de Développement mutualisé avec Questembert Communauté et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération,
- **PREND ACTE** de la prolongation du mandat du Conseil de Développement et du renouvellement à venir en 2021,
- **AUTORISE** le Président à organiser la participation d'élus au comité de pilotage du Conseil de Développement pour organiser les conditions du renouvellement.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 18/03/2021

Le Président,

